

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 septembre 2018

Objet : Avenant à la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP)

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le lundi 24 septembre deux mil dix-huit à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France, dûment convoqué le 14 septembre 2018, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Madame Christine COMAYRAS (suppléante de Madame Christine CERRIGONE), Madame Catherine DESPRES, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Yves PERREE, Monsieur Christophe PROVOT, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL, Madame Sophie VALLY, Monsieur André VEYSSIERE.

Avait donné procuration : Monsieur Fernand BERSON à Monsieur Yves PERREE, Monsieur Patrice CALMEJANE à Monsieur André VEYSSIERE, Madame Lamya KIROUANI à Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Madame Carole RUCKERT à Monsieur Hervé LIEVRE, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Etaient absents et excusés : Madame Jeanne BECART, Monsieur Jean-Luc CADDEDU, Monsieur Gérard LAMBERT, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Frédéric MOLOSSI Monsieur Philippe PEMEZEC, Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Saïd SADAoui, Madame Nadia SEISEN.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Aurore BARTHEL directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Sarah DELANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, M. Xavier BASTARD, Secrétaire général, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Avenant à la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP)

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L.113-2, L. 113-5 et L.122-4,

Vu la délibération n° 2001.57 du 29 novembre 2001 fixant par convention les conditions de mise à disposition de la banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales de la Cour des Comptes et des chambres régionales des comptes,

Vu la délibération n° 2004.46 du 25 novembre 2004 portant nouvelle convention pour l'accès à BIP (banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales) sur internet de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes,

Vu la délibération n° 2007.63 du 29 novembre 2007 portant nouvelle convention pour l'accès à BIP (banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales) sur internet de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes,

Vu la délibération n° 2010.63 du 29 novembre 2010 portant renouvellement de la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP),

Vu la délibération n° 2011.40 du 20 juin 2011 approuvant un avenant à la convention annexée à la délibération n° 2010.63 du 29 novembre 2010,

Vu la délibération n°2016.55 portant renouvellement de la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP),

Considérant la nécessité d'augmenter les tarifs d'abonnement à BIP pour faire face aux dépenses liées à son fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, les termes de l'avenant ci-annexé visant à fixer la contribution annuelle pour l'accès à BIP prévue à l'alinéa 1 de l'article 3 à 1 050 euros (mille cinquante euros) à compter du 1^{er} janvier 2019.

 Le Président,
Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne

